



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 septembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés :

Monsieur PELFRÈNE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2023 / 063 – HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES SUR 4 JOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur 9 demi-journées et que les collectivités qui souhaitent fonctionner sur 4 jours doivent y être autorisées par dérogation de la DASEN.

L'organisation du temps scolaire qui nous avait été accordée permettant de répartir les enseignements sur 8 demi-journées par semaine est arrivée à échéance et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour reconduire ce dispositif.

Par ailleurs, il convient de préciser les horaires de l'école applicables dès cette nouvelle rentrée scolaire 2023/2024. Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes horaires que l'année précédente, à savoir : 08h45 – 12h00 et 13h30 – 16h15.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- AUTORISER le fonctionnement de l'école sur 4 jours, à savoir le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi ;
- CONFIRMER les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école, à savoir 08h45 – 12h00 et 13h30 – 16h15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre (Madame LELIÈVRE) :

- **AUTORISE** le fonctionnement de l'école sur 4 jours, à savoir le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi ;
- **CONFIRME** les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école, à savoir 08h45 – 12h00 et 13h30 – 16h15.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération

Le 15 septembre 2023

